



CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

Session 2024

NOTE AUX CANDIDATS

Textes de référence :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié successivement par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005, 30 novembre 2009 et 06 mars 2018 et 10 février 2022.
- Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 (B.O.E.N n°30 du 25 juillet 2019).
- Circulaire du 16-3-2022 (B.O.E.N n°15 du 14 avril 2022).

➤ LE DISPOSITIF :

Les personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires, stagiaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, relevant du ministre chargé de l'éducation, ainsi que les maîtres contractuels et agréés, et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat, peuvent se voir délivrer, dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005, 30 novembre 2009 et 06 mars 2018 et 10 février 2022, une certification complémentaire dans les secteurs disciplinaires énumérés ci-dessous.

➤ OBJECTIF :

L'objectif poursuivi par la création de cette certification complémentaire est de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours de recrutement. Il est aussi de constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de section de concours de recrutement et, à terme, de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont la charge.

➤ SECTEURS DISCIPLINAIRES :

Cinq secteurs disciplinaires sont concernés par la certification complémentaire :

- **Les arts ;**
- **L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ;**
- **Le français langue seconde ;**
- **L'enseignement en langue des signes française ;**
- **Langues et cultures de l'Antiquité.**

1) Les arts :

Ce secteur comporte cinq options : **Cinéma-audiovisuel, Danse, Histoire de l'art, Théâtre, Arts du cirque.**

Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée en lien avec ces cinq options.

Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et des autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, l'enseignement de l'histoire des arts en cycle 3.

Ce secteur concerne **les enseignants du premier et du second degré.**

2) L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte (classes Emile à l'école ou au collège par exemple) où l'enseignement d'une discipline non linguistique se fait en langue étrangère.

Ce secteur concerne **les enseignants du premier et du second degrés.**

3) Le français langue seconde :

Ce secteur concerne l'enseignement du français par des **enseignants des premier et second degrés** dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

4) L'enseignement en langue des signes française :

Ce secteur s'adresse aux **enseignants des premier et second degrés** qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instrument d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue.

Les enseignants détenteurs de cette certification complémentaire n'ont pas, en revanche, vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel existe une section du Capes.

5) Langues et cultures de l'Antiquité :

Ce secteur comporte deux options : latin, grec. Il vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux **enseignants du second degré** qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leurs concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

➤ **ENSEIGNANTS CONCERNES :**

La certification s'adresse aux enseignants de **l'enseignement public, titulaires, stagiaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agrégés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire, et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération :**

- Pour le secteur « langues et cultures de l'Antiquité », l'examen s'adresse à des **personnels enseignants du second degré uniquement.**
- Pour les secteurs « arts », « enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique », « français langue seconde » et « enseignement en langue des signes française », il s'adresse à des **personnels enseignants des premier et second degrés.**

PROCEDURE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

DEPOT DES CANDIDATURES DU 9 octobre 2023, 9h au 8 novembre 2023, minuit, délai de rigueur

Les inscriptions se font sur CYCLADES : <https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>.
Il est impératif de créer un compte lors d'une première connexion.

La note aux candidats est consultable sur le site internet de l'académie de Nancy-Metz : www.ac-nancy-metz.fr, rubrique Concours, métiers et ressources / Certifications / Examen de la certification complémentaire. Sur ce site se trouvent également les rapports des jurys des années précédentes.

Le dossier accompagné des pièces justificatives et du rapport papier daté et signé devra être déposé sur CYCLADES **au plus tard le 8 novembre 2023 avant minuit.**

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire dans plusieurs secteurs disciplinaires. Ils doivent, dans ce cas, constituer un dossier d'inscription par secteur.

MODALITES PRATIQUES :

Seul le dépôt du dossier complet constitue l'inscription.

Attention :

Seule sera prise en considération, pour toute correspondance, l'adresse email fournie par le candidat sur son dossier d'inscription. En cas de changement d'adresse, le candidat devra signaler la nouvelle adresse à laquelle toute correspondance devra lui être adressée.

LE RAPPORT :

- ❖ Contenu du rapport :

A l'appui de sa candidature, le candidat remettra un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM, l'ESPÉ ou l'INSPÉ, et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, **comportant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.**

- ❖ Présentation du rapport :

Le rapport doit être établi en un exemplaire daté et signé au format PDF (rapport à déposer sur CYCLADES). **Le candidat utilisera obligatoirement comme première page la page jointe à cette note (nommée « Page d'entête »).** Vous pouvez également en faire la **demande par mail à l'adresse : certifications@ac-nancy-metz.fr**. Les pages devront être numérotées. Chaque candidat devra conserver un exemplaire **de ce même rapport** dont il se munira lors de l'épreuve.

CALENDRIER :

Pour tous les secteurs, l'épreuve orale se déroulera entre le **8 Janvier 2024 et le 9 Février 2024** (sous réserve de modification).

Aucune session de rattrapage ne sera organisée si absence justifiée ou non-justifiée.

Pour le secteur « Enseignement en langue des signes française », l'académie de Strasbourg organise la session 2024. Cependant, le candidat s'inscrit auprès de l'académie de Nancy-Metz.

CONVOCATION A L'EPREUVE :

La convocation sera déposée par le gestionnaire des certifications sur l'espace Cyclades de chaque candidat. Dès le dépôt, le candidat sera averti d'un e-mail lui indiquant la mise à disposition d'un document dans son espace candidat. **Aucune convocation ne sera transmise par e-mail.** Les convocations seront envoyées 15 jours minimum avant le début de la période de la passation des épreuves.

En cas de non réception de cette dernière, merci de contacter la DEC.

DEROULEMENT DE L'EXAMEN :

L'examen est constitué d'une épreuve orale d'une durée de **trente minutes** maximums comprenant :

- ❖ Un exposé d'une durée de dix minutes maximums qui prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle du candidat, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.
- ❖ Un entretien d'une durée de vingt minutes maximum qui a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Pour le secteur de l'enseignement en langue des signes française (L.S.F.), l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en langue des signes française.

Pour le secteur de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (D.N.L.), l'exposé se déroulera dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence, et l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans cette même langue étrangère.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Celui-ci sert de support à l'entretien et n'est pas soumis à notation.

ADMISSION :

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20.

Le recteur leur délivre alors la certification complémentaire, qui fait mention du secteur disciplinaire et, le cas échéant, de l'option.

S'agissant des personnels enseignants stagiaires, ceux dont le stage n'aura pas été jugé satisfaisant ou qui n'auront pas été admis à l'examen de qualification professionnelle ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel ou qui n'auront pas obtenu le diplôme professionnel de professeur des écoles dans les conditions prévues par le statut du corps pour lequel ils ont été recrutés, ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Ceux d'entre eux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire ne leur sera délivrée qu'après validation de cette seconde année de stage. Enfin, suite à la publication de l'arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003, les mêmes règles sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignements privés sous contrat dont la période n'a pas été jugée suffisante ou qui n'ont pas obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés sous contrat ou le diplôme professionnel de professeur des écoles.

Pour les stagiaires qui seront titularisés au 1^{er} Septembre 2024, ils devront en informer la DEC 1 rapidement et nous transmettre leur arrêté de titularisation afin qu'un arrêté global des admis à la certification complémentaire soit publié sur le site académique Nancy-Metz et Partage **courant Septembre 2024.**

EN CAS DE QUESTIONNEMENT CONCERNANT L'INSCRIPTION, VOUS POUVEZ JOINDRE :

**Rectorat de Nancy-Metz
DEC 1
Mme MAXANT Marie-Lorraine au 03.83.86.21.97
Mme LOYER Gwendoline au 03.83.86.21.10
certifications@ac-nancy-metz.fr**